

**AMÉNAGEMENT ET PROSPECTIVE
ACL**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

Le 17 octobre 2022 à 19:00, le Conseil municipal s'est assemblé en séance publique à l'hôtel de ville de Fontaine et en séance retransmise en direct sur Facebook, sous la présidence de Monsieur Franck LONGO, Maire.

Présents-es :

Madame MANOUKIAN (KASSIOTIS), Monsieur THOVISTE, Madame JIMENEZ DEBEZE, Monsieur TARDY, Madame DE CARO, Monsieur FERRAND, Madame CHARDON, Monsieur BOUVIER, Madame RIBEIRO, Monsieur FORESTIER, Monsieur QUANTIN, Monsieur FERRANTE, Madame ROSSET, Madame BIFARELLA (IANNELLO), Madame ROUSSIN, Monsieur BAUDET, Madame CALABRO (GIANNONE), Madame DI BENEDETTO, Monsieur CARRAS, Madame TEBBI, Madame SAOLETTI, Monsieur TROVERO, Madame AMORE, Monsieur SOUILLET, Madame ROMERA, Monsieur DUTRONCY

Excusés-es et Représentés-es :

Monsieur le MAIRE donne pouvoir à Madame MANOUKIAN (KASSIOTIS)

Monsieur MINICONI donne pouvoir à Monsieur FERRAND

Monsieur ALESSI donne pouvoir à Monsieur TARDY

Monsieur GIMEL donne pouvoir à Monsieur FORESTIER

Monsieur FAURE donne pouvoir à Madame CHARDON

Monsieur OTMANI donne pouvoir à Monsieur THOVISTE

Madame LEYRAUD donne pouvoir à Monsieur BOUVIER

Absents-es :

Monsieur BLANC, Madame MONTMASSON

Objet : Projet de liaison par câble. Avis de la commune de Fontaine dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29,

VU la délibération du SMTC du décembre 2017 approuvant les modalités de réalisation du projet de transport par câble,

VU la délibération du Conseil Metropolitain de Grenoble Alpes Metropole du 20 décembre 2019 approuvant son Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération du SMTC du 7 novembre 2019 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération grenobloise,

VU la délibération du SMMAG du 24 juin 2021 définissant les objectifs et les modalités de concertation,

VU la délibération du SMMAG du 24 mars 2021 relative au projet de liaison par câble et portant sur la validation de l'avant-projet, dépôt du dossier d'enquête publique, et avenant n°1 au marché global de performance,

VU la délibération du SMMAG du 24 mars 2022 validant le bilan de la concertation organisée du 1^{er} Octobre au 1^{er} décembre 2021,

VU la délibération de la commune de Fontaine en date du 30 mai 2022 portant avis de la commune sur le projet de liaison par câble dans le cadre de la Conférence Inter Service préalable à l'enquête publique conjointe,

VU le courrier reçu le 12 septembre 2022 par lequel le Préfet de l'Isère transmet à la Mairie de Fontaine le dossier de demande d'autorisation environnementale et invite la commune à faire part de son avis sur ce dossier dans un délais de deux mois,

Contexte :

Le projet de liaison par câble mené par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération Grenobloise (SMMAG) est entré dans une phase de procédures réglementaires afin d'obtenir les autorisations administratives requises :

- la Déclaration d'Utilité Publique : elle valide l'intérêt général du projet. Elle est prononcée par le Préfet. Elle établit le bénéfice du projet au regard des objectifs qu'il poursuit, et face aux impacts qu'il induit. Elle permet le recours à l'expropriation pour obtenir la maîtrise foncière.

- l'Autorisation Environnementale : elle est accordée par arrêté préfectoral suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Elle reconnaît l'identification, l'évaluation et la prise en compte des impacts environnementaux par le projet au regard de l'évaluation environnementale produite.

- la mise en compatibilité du PLUi : cette procédure est menée en lien avec la Métropole, qui est compétente en matière de planification d'urbanisme. Elle permet de réaliser les modifications du PLUi nécessaires à la réalisation du projet.

- l'enquête parcellaire : menée par le Préfet, cette procédure permet d'instaurer les servitudes nécessaires au fonctionnement du transport par câble et de mettre en œuvre l'expropriation des terrains.

Ces procédures relèvent de réglementations distinctes. Afin d'assurer l'information et le recueil des observations et avis de la population, elles comprennent une enquête publique. Cependant, il est possible de réaliser une seule enquête publique conjointe pour l'ensemble de ces procédures, ce qui permet de clarifier la démarche, de limiter sa durée et les frais induits.

La procédure d'enquête publique conjointe a donné lieu à une première consultation de la commune de Fontaine par le Préfet dans le cadre de la Conférence Inter-Services (CIS) ».

Par délibération en date du 30 mai 2022, jointe en annexe à la présente délibération, la commune a délibéré en exprimant son avis très favorable au projet, assorti d'une demande « *au SMMAG d'apporter une attention particulière à l'intégration urbaine et paysagère du projet, et notamment à la requalification des espaces publics autour du futur pylône P12, au niveau du lotissement des Charmettes* ».

La procédure d'autorisation environnementale prévoit également une consultation des Personnes Publiques Associées, dont les communes traversées par le projet.

A ce titre, le Préfet, par courrier en date du 7 septembre 2022, a saisi la commune de Fontaine en lui indiquant qu'elle pouvait exprimer un avis sur ce dossier dans un délai de deux mois.

Avis de la commune de Fontaine sur le dossier de demande d'autorisation environnementale :

Comme cela a été exprimé dans la délibération du 30 mai 2022, la commune de Fontaine est favorable au projet de liaison par câble au vu de son intérêt pour l'accessibilité, par un moyen de transport performant et qualitatif, de la ville, habitations et entreprises, et des secteurs en développement, dont notamment le projet des Portes du Vercors et sa liaison avec la presqu'île scientifique de Grenoble.

Le dossier d'autorisation environnementale montre que les impacts environnementaux du projet ont été pris en compte, étudiés finement, et traités de façon à les limiter.

Sur la commune de Fontaine, l'impact sur les habitations concernent principalement le futur projet des Portes du Vercors à l'Ouest et le nord du quartier des Charmettes à l'Est.

Le projet des Portes du Vercors est en cours d'étude et intègre ainsi des sa conceptions la prise en compte des impacts, notamment acoustiques et paysagers, du projet.

Le quartier des Charmettes est concerné par le pylône P12.

Comme indiqué dans le dossier d'autorisation environnementale, et en réponse aux attentes de la commune exprimées dans la délibération du 30 mai 2022, une concertation locale est menée, associant les riverains et la commune, afin de définir les modalités, notamment paysagères, d'une intégration qualitative du projet.

Sur le plan acoustique, les études démontrent que l'impact est faible, en lien avec la technologie utilisée et la hauteur de l'infrastructure. Il ne modifie pas l'ambiance sonore des zones survolées. Les éléments de l'étude ont été présentés aux riverains lors de la réunion publique du 11 octobre.

Le milieu naturel est peu impacté sur Fontaine. Le Drac et ses berges sont survolés à une hauteur importante, et les pylônes sont positionnés en zone déjà urbanisée. L'intégration paysagère des pylônes permettra de requalifier certains espaces publics et d'augmenter les espaces végétalisés. Le projet prévoit également l'enterrement de la ligne basse tension sur les berges du drac avec la disparition de 2 pylônes et l'enfouissement des lignes électriques sur une distance de 800 mètres.

Au vu de ces éléments, il est clair que bilan avantages / inconvénients du projet démontre son intérêt majeur pour la ville de Fontaine.

Le Conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable au projet de transport par câble dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale menée par le Préfet,
- de demander au SMMAG de poursuivre la démarche engagée afin de réussir l'intégration urbaine et paysagère du projet, notamment autour du futur pylône P12 et du lotissement des Charmettes ainsi que sur l'allée métropolitaine des Portes du Vercors.

**La délibération est adoptée à l'unanimité :
31 voix pour
2 abstention(s)**

Abstention(s) :

Madame ROMERA, Monsieur DUTRONCY

Fait et délibéré à Fontaine, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Le Maire de
Fontaine,
Franck LONGO.**



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-10-25(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de FONTAINE

N° de SIREN: 213801699

Numéro Acte de la collectivité locale: 17102022_11_DEL

Objet acte: Projet de liaison par câble. Avis de la commune de Fontaine dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant Acte: 038-213801699-20221017-17102022_11_DEL-DE

Rapport d'erreur(s):